

Sulvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

> Pôle Vie de la cité Direction Générale

Affaire suivie par M. Gonzalez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220708-DC2022-258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

<u>Décision n° 2022 –</u> 258

NOMENCLATURE: 1-1

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à la valorisation de l'actif de la ville de Lens,

Considérant que par contrat signé en décembre 2021, la ville de Lens a confié au cabinet Kopfler, une étude sur la mise à jour de l'actif de la ville de Lens et plus particulièrement sur le stade Bollaert Delelis afin d'en déterminer sa valeur patrimoniale et sa valorisation pour mettre à jour l'actif de la ville ;

Considérant la nécessité de poursuivre ces travaux,

Vu la proposition du Cabinet Michel KLOPFER répondant au besoin dûment recensé,

ARTICLE 1: D'autoriser la signature du contrat relatif à la mise à jour de l'actif de la ville de Lens et plus particulièrement concernant le stade Bollaert Delelis afin d'en déterminer sa valeur patrimoniale avec le Cabinet Michel KLOPFER dont le siège social se situe 4 rue Galilée, 75 016 Paris.

ARTICLE 2: Le montant maximum des prestations s'élève à 12 000 € HT. Le contrat s'exécutera par bons de commande.

<u>ARTICLE 3</u>: Le contrat est passé pour une durée de 10 mois à compter de la date de notification. Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

ARTICLE 4: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle vie de la cité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE MAIRIE

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/04/2025

Pour Le Maire L'adjoint au Mair

Pierre MAZURE